

Le grade hors classe ne doit pas être exceptionnel

L'acquisition continue de compétences au service de la connaissance et de la société par les chercheurs doit se traduire par des carrières et des rémunérations qui progressent régulièrement de bout en bout. Le SNCS revendique ainsi depuis longtemps la fusion des corps de chargés de recherche (CR) et de directeurs de recherche (DR) pour des carrières plus fluides, avec des possibilités d'accélération suite à l'évaluation par les pairs. A minima nous revendiquons l'allongement des grilles indiciaires de rémunération des CR pour cesser le blocage en fin de carrière (dès 45-50 ans !), si désespérant et démotivant. La création du grade hors classe pour les CR est un pis-aller. Le SNCS appelle la communauté scientifique à en faire, collectivement, une étape ordinaire dans la carrière des CR.

Le SNCS présente son analyse sur le nouveau corps des CR et notamment pourquoi un maximum de CR en fin de carrière doivent être promu-e-s au grade hors classe. Ce grade est conçu pour reconnaître l'évolution continue des compétences et le travail de qualité des CR en fin de carrière. Il n'est structurellement pas taillé pour distinguer les différents parcours professionnels. Les CR classé-e-s les plus méritant-e-s par les jurys de concours doivent entrer dans le corps des DR, ce qui peut se faire à tout âge, pour les CR de classe normale comme pour les CR hors classe.

La première campagne de promotions au grade de chargé de recherche hors classe (CRHC) a été ouverte au CNRS le 18 décembre 2017. Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 7 février 2018 à 12h. Des campagnes de promotions au grade de CRHC seront aussi organisées en 2018 et 2019 dans les autres EPST : Inserm, IRD, Inria, INRA, IRSTEA, IFSTTAR et INED. Ce nouveau grade, obtenu dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), que la FSU a signé, permettant ainsi au SNCS d'en négocier l'application pour les chercheurs, les ingénieurs et les techniciens, doit permettre – enfin ! – d'améliorer la carrière d'un maximum de chargé-e-s de recherche bloqué-e-s au dernier échelon depuis 10, 15, voire 20 ans !

Le SNCS, syndicat majoritaire chez les chercheurs par sa représentation dans les instances scientifiques et dans les instances professionnelles des organismes de recherche, s'est mobilisé pour que les mesures PPCR permettent une amélioration de la carrière de tous les personnels de la recherche et a régulièrement informé la communauté scientifique¹. Le SNCS est notamment intervenu avec force pour obtenir que le nombre de promotions CRHC ne soit pas contingenté afin d'offrir un maximum de possibilités aux CR d'accéder au grade CRHC : environ 250 promotions au grade CRHC sont prévues, chaque année, au CNRS pour 2017, 2018 et 2019, sans que ce soit au détriment du nombre de postes ouverts au concours DR2.

La première campagne de promotions au grade CRHC est engagée au CNRS et les dossiers seront examinés par les sections du Comité national lors de la session de printemps 2018. Cette première campagne, menée au titre de 2017, sera rétroactive au 1^{er} octobre 2017. La deuxième campagne de promotions au grade CRHC au CNRS, au titre de 2018, sera synchronisée avec les autres avancements au choix des chercheurs lors de la session d'automne 2018 et à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2018. A l'Inria, les deux premières campagnes de promotions CRHC devraient être, comme au CNRS, rétroactives aux 1^{er} octobre 2017 et 2018. A l'Inserm, ces deux premières campagnes de promotions CRHC seraient prévues pour être rétroactives aux 1^{er} janvier 2018 et 2019 et, à l'IRD, une seule campagne de promotions CRHC serait organisée en 2018 avec à peine une dizaine de postes ouverts (alors que plus de 250 CR peuvent candidater). Le SNCS estime que ces situations à l'Inserm et à l'IRD sont inacceptables et demande que la première campagne de promotions CRHC prononcée en 2018 soit rétroactive à 2017 dans tous les EPST, comme le permet l'article 21 du décret n°2017-852 du 6 mai 2017. Il est urgent de débloquent les carrières des CR qui sont au plus proche de la retraite, chaque mois compte².

Le SNCS encourage l'ensemble des CR bloqués au dernier échelon à candidater au grade CRHC. Il appelle les membres des sections et CID du Comité national de la recherche scientifique, des CSS de l'Inserm, des CSS et de la CGRA de l'IRD, de la CE de l'Inria, de permettre à un maximum de CR en fin de carrière d'accéder au grade de CRHC. Pour la période transitoire qui s'ouvre, le SNCS considère que le grade de CRHC doit bénéficier au plus vite à un maximum de CR qui sont bloqués depuis trop longtemps au dernier échelon et avant leur départ à la retraite. De plus, le protocole PPCR prévoit que tous les agents de la fonction publique « doivent pouvoir dérouler leur carrière sur deux grades ». Plus qu'une possibilité, cela doit devenir la règle suivante : *sauf avis contraire des instances d'évaluation, tou-te-s les CR de classe normale doivent accéder avant la fin de leur carrière soit au grade de CRHC, soit au corps de DR.*

Lorsque la période transitoire sera achevée, le SNCS demande que **tou-te-s les CR évalué-e-s favorablement par leur instance d'évaluation puissent accéder au grade de CRHC lorsqu'elles-ils ont atteint 5 ans d'ancienneté à l'échelon 10 de la classe normale des CR.** Le SNCS attire tout particulièrement l'attention de l'ensemble de la communauté scientifique sur le faible intérêt pour le déroulement de la carrière d'une promotion au grade de CRHC avant cette ancienneté de 5 ans dans le dernier échelon de CR de classe normale (CRCN). L'échelon 6 du grade de CRHC a le même indice que l'échelon 10 des CRCN et sa durée est de 5 ans. Les CR promu-e-s au grade hors classe plus tôt seront donc, comme les CRCN, bloqués 5 ans à cet indice, avant d'accéder aux rémunérations plus attractives de la hors échelle A. Structurellement, le grade hors classe est fait pour reconnaître le travail de qualité des CR en fin de carrière.

Ce premier déblocage de la carrière des CR reste cependant très insuffisant. Le SNCS continuera à exiger que la grille des CR se prolonge jusqu'à la hors échelle B afin de résorber le différentiel inacceptable par rapport à la grille des maîtres de conférence. Le SNCS portera également sa revendication d'améliorer les rémunérations des chercheurs par une revalorisation importante de leur régime indemnitaire. Ce régime indemnitaire, dans son état actuel, est ridiculement bas par rapport au régime moyen de la catégorie A+ de la fonction publique. Il est urgent d'obtenir une juste rémunération des chercheurs pour redonner une attractivité au métier et permettre à la démarche scientifique de prendre toute sa place dans la société.

¹ SNCS Hebdo 2017 N°1, 17-jan [Carrières des chercheurs et des ingénieurs - partie 1 : quelle revalorisation pour les chercheurs ?](#) SNCS Hebdo 2017 N°2 du 24-jan [Carrières des chercheurs et des ingénieurs - partie 2 : quelle revalorisation pour les ingénieurs ?](#) SNCS Hebdo 2017 N°3 du 9-fev [Fusion CR2-CR1 et création de la hors classe : comment ?](#) Lettre du SNCS Sept. 2017 [Le SNCS-FSU s'adresse publiquement aux membres des sections et CID du Comité national de la recherche scientifique, des CSS de l'Inserm, des CSS et de la CGRA de l'IRD, et de la CE de l'Inria](#) SNCS Hebdo 2017 n°11 du 21-dec [Du talent, un zeste d'expérience et beaucoup de jeunesse ! Portrait des futurs chargés de recherche de classe normale](#)

² L'effet des promotions dans le calcul des pensions suppose de satisfaire au moins 6 mois d'ancienneté dans l'échelon acquis.